

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires périscolaires

Règlement périscolaire
2020/2021

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de votants :	28
Exprimés :	28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour, pour la prochaine rentrée scolaire, le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires.

Les propositions de modifications sont surlignées en jaune dans le projet de règlement ci-joint, et concernent les dispositions suivantes :

✓ Article 1 : Admissions :

- suppression de l'accueil du mercredi qui ne relève plus de la compétence communale
- suppression de la capacité d'accueil à la cantine de la Croisette, des travaux ayant été effectués afin d'agrandir le réfectoire (suppression d'une cloison)

✓ Article 2 : Fonctionnement

- en maternelle, les accueils périscolaires ne commenceront que le 2ème jour de la rentrée scolaire des enfants (peu de réservations périscolaires de la part des familles le 1er jour d'école qui se trouvent souvent non suivies, entraînant une présence d'équipes sans enfants)

✓ Article 3 : Inscriptions, réservations et annulations

- modification de la dénomination de la MSAP en Maison France Services
- rajout d'un article 3.3. : en cas de réouverture des écoles suite à une fermeture décrétée par décision municipale, académique, ministérielle ou autre institution publique, les familles devront procéder à de nouvelles réservations périscolaires
- article 3.4 : rajout d'une disposition relative aux modifications du type d'accueil, du fait de la modification du fonctionnement de l'école élémentaire : la commune se réserve la possibilité d'annuler les études surveillées et/ou les ateliers au profit d'une garderie de 16h20 à 18h45. Les réservations de ces deux temps d'accueil seront alors transformées en réservations de garderie du soir. La tarification appliquée sera celle des garderies 82-20200710-20200711
- article 3.5 : rajout d'un paragraphe 3.5.1 : la commune ne pas facturer les accueils réservés, en cas de fermeture de l'école par une institution publique

Accusé de réception en préfecture
le 08/07/2020 à 10h17
Date de création de l'acte : 07/07/2020

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

- √ Rajout d'un article 11 : Fermeture d'école
- si une école est amenée à être fermée par décision municipale, académique, ministérielle ou autre institution publique et sauf pour raison de grève, les accueils périscolaires seront également fermés. Les réservations seront annulées et non dues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2020/2021, tel que joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 06 juillet 2020,
Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,

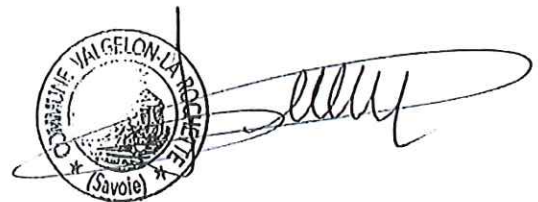
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, pour l'année scolaire 2020/2021,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Signature of André Durand, Mayor of Valgelon-La Rochette, over a circular official stamp of the commune.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200707-DE
Date de réception préfecture :